



Conditions Générales de Vente

Le CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant réalise des formations qualifiantes – diplômantes et des actions de formation professionnelle continue dans les domaines suivants : Animalier, Agricole, Espace Vert, Agroalimentaire, Services aux Territoires, Actions Préparatoires, Actions de Formation Continue.

Désignation

Clients : co-contractants de CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant,

Clients non professionnels : toute personne physique, non professionnelle, qui achète à ses frais une ou plusieurs formations au CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant.

Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Documents contractuels

1. Cas particuliers

Aucune convention en direction du client n'est émise par le CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant, dans les cas suivants :

- Prise en charge par le CPF via « Mon compte formation »
- Prise en charge OPCO, catalogues OCAPIAT

2. Disposition relative aux achats de formation par un Client professionnel

Sauf cas particuliers cités dans le paragraphe ci-dessous, le CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais, au CFPPA un exemplaire signé et portant son cachet commercial (avant le démarrage de la formation).

Si au moment de la contractualisation, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci peut les communiquer au CFPPA au plus tard 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation. À défaut, la responsabilité du CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

3. Disposition relative aux achats de formation par un Client non professionnel

Sauf cas particuliers cités dans le paragraphe ci-dessous, le CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant fait parvenir au Client, un contrat de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais, au CFPPA un exemplaire signé (avant le démarrage de la formation).

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Le prix de la formation est fixé par le contrat. Le CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant peut exiger une avance pouvant aller jusqu'à 30% du prix. Toutefois, cette avance n'est exigible qu'après expiration du délai de rétractation de 14 jours, en application de l'article L6353-6 du code du travail.

Le solde du prix peut-être versé selon un échéancier fixé dans le contrat de formation.

Document de validation

En cas de réussite du participant aux épreuves de validation, les formations réalisées par le CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant donnent lieu, selon le cas, à la délivrance de :

- Attestations de compétences
- Certification de blocs de compétences
- Certification d'Unités Capitalisables
- Diplôme du ministère de l'agriculture
- Titre Professionnel du Ministère du Travail

Dans tous les cas, le CFPPA adresse une attestation de suivi et de validation des compétences acquises.

Conditions financières

Le Prix : Les prix des formations du CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant font appel aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou des ateliers de formation, l'utilisation du matériel pédagogique.

Les prestations, réalisées par le CFPPA, bénéficient de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4°a du code général des impôts.

Facturation et conditions de paiement

Le règlement s'effectue à 45 jours à réception de la facture ; passé ce délai, les indemnités de retard seront calculées selon le taux d'intérêt légal en vigueur auxquelles s'ajoutera une indemnité pour frais de recouvrement de 40 €.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par des fonds publics mutualisés ou paritaires dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par des fonds publics mutualisés ou paritaires qu'il aura désigné.

Si les fonds publics mutualisés ou paritaires ne prennent en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si le CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant n'a pas reçu la prise en charge des fonds publics mutualisés ou paritaires au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par les fonds publics mutualisés ou paritaires, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Résiliation

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue donne le droit au CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant de résilier de plein droit la convention de formation ou le contrat passé avec le Client après une mise en demeure restée sans effet, dans un délai de 15 jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des formations fournies augmentées, le cas échéant, des indemnités de retard prévues à l'article « Facturation et Conditions de paiement ».

Justification des formations

Le CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant s'engage à fournir, sur demande, tout document ou pièce justificative de la réalité et de la validité des dépenses engagées conformément à l'article L 6361-1 du code du travail.



Annulation – report ou abandon – dédit formation

1. Disposition relative aux achats de formation par un Client professionnel

- En cas de renoncement par le client professionnel (et si aucune date ultérieure de session n'a pu être définie conjointement) à l'exécution de la convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la convention, le client professionnel s'engage au versement de 10% du coût global correspondant aux frais de structure liés à la session de formation. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

- En cas de renoncement par l'organisme de formation bénéficiaire (et si aucune date ultérieure de session n'a pu être définie conjointement) à l'exécution de la convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la convention, l'organisme de formation s'engage au versement de 10% du coût global correspondant aux frais de structure liés à la session de formation.

- En cas de réalisation partielle, le client professionnel ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement d'un dédommagement (10% du restant dû). Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou mutualisés. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant.

En cas d'annulation ou d'arrêt de la formation pour force majeure, l'entreprise bénéficiaire et l'organisme de formation s'engagent à ne pas réclamer de dédommagement.

2. Disposition relative aux achats de formation par un Client non professionnel

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement jusqu'au mois en cours

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

L'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement ouvre le droit au CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant de suspendre ou de résilier le contrat.

Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande au CFPPA de l'Épine, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Propriété intellectuelle

- Pour les formations inter-entreprises et les formations E-learning

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Interentreprises restent la propriété exclusive du CFPPA et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

- Pour les formations intra entreprise

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, le CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFPPA pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant. L'établissement a désigné un délégué à la protection des données qui tient le registre des traitements des données, conformément à la RGPD.

Responsabilité du CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant

L'obligation souscrite par le Centre dans le cadre des formations qu'il dispense est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Confidentialité et communication

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont le CFPPA ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un Client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des formations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

Le Client autorise expressément le CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal administratif quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le CFPPA – Campus de la Nature et du Vivant et ses Clients relèvent de la Loi française.